

Décision du Président n°2024.47

M57 Fongibilité des crédits

Décision budgétaire modificative portant virement de chapitre à chapitre

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

Vu la délibération n°2023/61 : Portant sur l'Adoption du référentiel budgétaire et financier M57 au 01/01/2024 ;

VU la délibération n°2024/12 : Portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n°2024/06 : Portant sur le vote du BP 2024, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser un transfert effectué précédemment,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de financer la mise à jour du site internet du Syndicat,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le transfert de crédits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical


RECTIF DM1 OP102

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21838-102-020 : MATERIEL DE BUREAU ET TECHNIQUE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2051-102-020 : MATERIEL DE BUREAU ET TECHNIQUE	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
D-2051-102-020 : MATERIEL DE BUREAU ET TECHNIQUE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-102-020 : MATERIEL DE BUREAU ET TECHNIQUE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Total Général		-5 000.00 €		-5 000.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de tous les actes découlant de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur du Syndicat de la Têt est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le 
ID : 066-200087286-20241024-202447-BF

[Publié le 05/11/2024 sur le site internet du SMTBV](#)

Fait à Perpignan, le 24 octobre 2024



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.